Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 059-215905142-20260212-2026074-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
D'AVESNES

CANTON DE
FOURMIES

Commune de ROUSIES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 Février 2026

NOMBRE

L'an deux mil vingt-six, le douze février,

27 Le Conseil Municipal de la Commune de ROUSIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Josiane SULECK, Maire.**

23 Conseiller(e)s en exercice : Mme SULECK Josiane, M. LEBLANC Jean-Pierre, Mme MOUTON Christine, M. FOUQUET Gérard, Mme PIERARD Sophie, M. PELERIAUX Fabrice, Mme MAGINET Véronique, M. DEHONDT Marc, ~~Mme POTTIER Marie-Claude,~~ M. TAVERNE Sébastien, ~~Mme TOUATI Leïla,~~ M. GERMAIN Frédéric, Mme VERIE Nathalie, ~~Mme DUBOIS Brigitte,~~ M. LECERF Johan, Mme CUSSENOT Suzanne, M. LECOCQ Pierre-François, Mme TAQUET Amandine, Mme LABROY Christine, Mme DEVOS Carole, M. HASSELIN Bernard, Mme DUBOIS Géraldine, M. BARSOUM Marc, ~~Mme MAÎTREPIERRE Sylvie,~~ Mme LEBEGUE Nathalie, M. LA GUERCHE Yves, Mme BAILLY Christel.

De votants

26 Excusé(e)s avec pouvoir : Mme DUBOIS Brigitte pouvoir à M. LA GUERCHE Yves, Mme POTTIER Marie-Claude pouvoir à Mme SULECK Josiane, Mme TOUATI Leïla pouvoir à M. LEBLANC Jean-Pierre.

2026/074

EXONERATION TOTALE DES PENALITES DE RETARD AUX TITULAIRES DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE

Un scrutin a eu lieu, Mme VERIE Nathalie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 5 Février 2026.

Les travaux de construction de la nouvelle Mairie ont donné lieu en 2022 à la passation d'un marché public. Les quatorze lots issus de la consultation ont été attribués aux opérateurs économiques suivants :

N° du Lot	Intitulé	Nom du candidat	N° du Lot	Intitulé	Nom du candidat
1	Fondations	Tommasini	8	Cloison/Doublage/Isolation	SDI
2	Gros Oeuvre	Tommasini	9	Chauffage/ Plomberie	Willy Ferrier
3	Charpente bois	Ambois	10	Electricité	Partner'Elec
4	Etancheïté/ couverture	Ramery	11	Revêtements sols et murs durs	SAE
5	Béton de chanvre	Ambois	12	Peinture/ Sol souple	SAE
6	Menuiseries extérieures	Pro Concept	13	VRD	Colas
7	Menuiseries intérieures	SDI	14	Ascenseur	OTIS

Le démarrage des travaux a été acté par ordre de service le 17 janvier 2023 pour la préparation de chantier d'un mois et l'exécution de travaux de 19 mois.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 059-215905142-20260212-2026074-DE

La réception des travaux et la date retenue pour la fin des travaux ont été fixées au 31 juillet 2025 pour chacun des lots.

Le marché de travaux prévoit contractuellement l'application de pénalités de retard en cas de dépassement des délais d'exécution - article 10 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

Or, en l'espèce, le dépassement du délai contractuel de livraison n'est pas le fait des titulaires. Ces derniers ont justifié que les retards résultent de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté (difficultés d'applications techniques issues des plans de conception).

L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, la commune a donc la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par les titulaires sous réserve que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Considérant que le retard de réception constaté ne relève pas de la responsabilité des entreprises, il demandé au conseil de ne pas faire application des pénalités de retard et ce pour chacun des titulaires des 14 lots du marché public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les pièces du marché de travaux numéro 2022008 relatif à la construction d'une nouvelle mairie.

Considérant que les travaux liés au marché 2022008 relatif à la construction d'une nouvelle mairie se sont achevés le 31 juillet 2025.

Considérant que cette date est postérieure aux dates de livraison prévues.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché, il convient d'appliquer des pénalités de retard à ces entreprises.

Considérant que le retard de réception constaté ne relève pas de la responsabilité des entreprises citées précédemment.

Considérant qu'il convient de renoncer à l'application des pénalités de retard.

Le Conseil Municipal,
Ouï les exposés de sa Présidente et de Monsieur LEBLANC Jean-Pierre, 1er adjoint.
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** par 26 Voix Pour,

- **Exonère** les entreprises titulaires du marché de travaux de construction de la nouvelle mairie, de l'intégralité des pénalités de retard dues dans le cadre de l'exécution du marche n°2022008.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Suivent les signatures.

Fait à Rousies le 12 Février 2026.

La secrétaire de séance,

Nathale VERIE, conseillère municipale.

VILLE DE ROUSIES (NORD)

La présidente de séance,

Josiane SULECK, Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication